ESTIMATES

Canadian Radio-television and Telecommunications Commission

2001-2002
Estimates

Part III – Report on Plans and Priorities

Canada

The Estimates Documents

Each year, the government prepares Estimates in support of its request to Parliament for authority to spend public monies. This request is formalized through the tabling of appropriation bills in Parliament. The Estimates, which are tabled in the House of Commons by the President of the Treasury Board, consist of three parts:

Part I – The Government Expenditure Plan provides an overview of federal spending and summarizes both the relationship of the key elements of the Main Estimates to the Expenditure Plan (as set out in the Budget).

Part II – The Main Estimates directly support the *Appropriation Act*. The Main Estimates identify the spending authorities (votes) and amounts to be included in subsequent appropriation bills. Parliament will be asked to approve these votes to enable the government to proceed with its spending plans. Parts I and II of the Estimates are tabled concurrently on or before 1 March.

Part III – Departmental Expenditure Plans which is divided into two components:

(1) **Reports on Plans and Priorities (RPPs)** are individual expenditure plans for each department and agency (excluding Crown corporations). These reports provide increased levels of detail on a business line basis and contain information on objectives, initiatives and planned results, including links to related resource requirements over a three-year period. The RPPs also provide details on human resource requirements, major capital projects, grants and contributions, and net program costs. They are tabled in Parliament by the President of the Treasury Board on behalf of the ministers who preside over the departments and agencies identified in Schedules I, I.1 and II of the *Financial Administration Act*. These documents are to be tabled on or before 31 March and referred to committees, which then report back to the House of Commons pursuant to Standing Order 81(4).

(2) **Departmental Performance Reports (DPRs)** are individual department and agency accounts of accomplishments achieved against planned performance expectations as set out in respective RPPs. These Performance Reports, which cover the most recently completed fiscal year, are tabled in Parliament in the fall by the President of the Treasury Board on behalf of the ministers who preside over the departments and agencies identified in Schedules I, I.1 and II of the *Financial Administration Act*.

The Estimates, along with the Minister of Finance's Budget, reflect the government's annual budget planning and resource allocation priorities. In combination with the subsequent reporting of financial results in the Public Accounts and of accomplishments achieved in Departmental Performance Reports, this material helps Parliament hold the government to account for the allocation and management of public funds.

© Her Majesty the Queen in Right of Canada, represented by
the Minister of Public Works and Government Services, 2001

Available in Canada through your local bookseller or by mail from
Canadian Government Publishing (PWGSC)
Ottawa, Canada K1A 0S9

Telephone: 1-800-635-7943
Internet site: http://publications.pwgsc.gc.ca

Catalogue No. BT31-2/2002-III-4

ISBN 0-660-61449-9

101-05547/

Canadian Radio-television and Telecommunications Commission

2001–2002 Estimates

Part III - Report on Plans and Priorities

Sheila Copps
Minister of Canadian Heritage

Table of Contents

SECTION I: MESSAGES 3

The Chairperson's Message 7
Management Representation 8

SECTION II: DEPARTMENTAL OVERVIEW 9

2.1 Mandate, Roles and Responsibilities 11
2.2 Planning Context 13
2.3 Departmental Planned Spending 14

SECTION III: DEPARTMENTAL PLANS, RESULTS, ACTIVITIES AND RESOURCES 15

3.1 Business Line Details 17
3.2 Key Results Commitments, Planned Results, Related Activities and Resources 18

SECTION IV: REGULATORY INITIATIVES 23

Regulatory Initiatives Details 25

SECTION V: FINANCIAL INFORMATION 27

Respendable and Non-Respendable Revenue 29
Cost of Program 31

SECTION VI: OTHER INFORMATION 33

Contacts for Further Information 35
Legislation Administered and Associated Regulations 37

Section I: Messages

The Minister's Message

In the face of globalization and new and converging technologies, countries throughout the world are increasingly preoccupied with how to preserve and strengthen the bonds of common citizenship and promote cultural diversity domestically and globally. For Canada, these issues are not new, given our dispersed and diverse population and, of course, our proximity to the United States. We have never taken our cultural space for granted.

The mission of the Canadian Heritage Portfolio is to address these challenges. To accomplish this, the Department and the eighteen Agencies and Crown corporations in the Portfolio have built a strong and effective mix of policies and programs to ensure that Canadians have access to Canadian stories, Canadian choices and Canadian content, while remaining open to the best the world has to offer. Among these various strategies are subsidies, regulations, professional and technical assistance and outreach activities.

Many of the most significant undertakings of the Canadian Heritage Portfolio, including those of the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission, an independent regulatory agency, involve partnerships. These relationships include the provinces and territories, other agencies and departments of the Government of Canada, volunteer groups, professional associations and the business community. But above all, the Portfolio takes quiet pride in playing its role in the success of individual Canadians as artists, as athletes and as citizens fully engaged in the life of their country.

This report highlights the objectives of the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission for the next three years, the initiatives that will enable it to continue fulfilling its mandate and the results it intends to achieve.

Sheila Copps

The Chairperson's Message

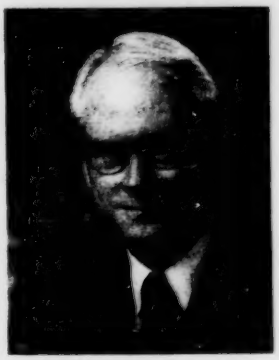

Over the last three years, the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission has had numerous successes as a result of the valuable contributions made by Canadians who have participated in shaping the future of Canadian communications. Over the next three years, we will continue to pursue initiatives that will provide Canadians with diverse choices, Canadian programming, and innovative communication services at reasonable prices.

With the *Broadcasting Act* as our guide, the creation and distribution of Canadian content, reflecting our linguistic duality and cultural diversity, will remain a key focus of the Commission's endeavours. We will also continue to facilitate the transition to the new reality of a borderless, digital environment, helping Canadians connect to each other and share a distinctive Canadian voice.

With the continuing trend in broadcasting consolidation, the Commission's challenge is to ensure that the market is dynamic enough to let competition coexist with consolidation, by encouraging the entry of new players, and preserving the diversity of Canadians choices and voices.

In telecommunications, we are committed to making Canada one of the most competitive telecommunications markets in the world and to fostering a strong and socially responsive communications industry. We must maintain an appropriate balance between stimulating competition and maintaining high-quality service to all Canadians — fundamental objectives of the *Telecommunications Act*.

We will continue to review and adjust our policies and our competitive frameworks to facilitate a smoother transition to a competitive environment. Consumer-related issues such as affordability and the quality of service offered by telephone companies will remain one of our priorities.

Finally, through our collaborative efforts with all Canadians, we will ensure that the Canadian communications environment remains vibrant, dynamic and responsive to the social and cultural needs of our citizens.

David Colville
Chairperson
Canadian Radio-television and Telecommunications Commission

Management Representation

I submit, for tabling in Parliament, the 2001-2002 Report on Plans and Priorities for the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission.

To the best of my knowledge, the information:

- Accurately portrays the CRTC's mandate, priorities, strategies, and planned results;
- Is consistent with the disclosure principles contained in the *Guidelines for Preparing a Report on Plans and Priorities*;
- Is comprehensive and accurate; and
- Is based on sound underlying departmental information and management systems.

I am satisfied as to the quality assurance processes and procedures used for the RPP's production.

The Planning and Reporting Accountability Structure (PRAS) on which this document is based has been approved by Treasury Board Ministers and is the basis for accountability for the results to be achieved with the resources and authorities provided.

Ursula Menke
Secretary General

15/02/01
Date

Section II: Departmental Overview

2.1 Mandate, Roles and Responsibilities

Mandate

Created by Parliament in 1968, the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission (CRTC) is an independent public authority established under the *Canadian Radio-television and Telecommunications Commission Act* (R.S.C. 1985, Chap. C-22, as amended). The CRTC reports to Parliament through the Minister of Canadian Heritage.

The CRTC is vested with the authority to regulate and supervise all aspects of the Canadian broadcasting system, as well as the telecommunications services providers and common carriers that come under federal jurisdiction. The CRTC's powers in the area of broadcasting regulation derive from the *Broadcasting Act* (S.C. 1991, Chap. 11, as amended). Its powers over telecommunications come from the *Telecommunications Act* (S.C. 1993, Chap. 38, as amended) and from various "special acts" of Parliament passed for specific telecommunications companies.

Vision, Mission

The Vision and Mission stem from the objectives of the *Broadcasting Act* and *Telecommunications Act* and take into account the constantly changing aspect of the communications environment.

VISION

World-class quality communications, with a distinct Canadian presence, in the public interest.

MISSION

To ensure that Canadian communications contribute fairly and equitably to Canada's economic, social and cultural prosperity through regulation, supervision and public dialogue.

Strategic Objectives

The CRTC will:

- promote creation of and investment in Canadian content reflecting Canadian values, including those of linguistic duality and cultural diversity;
- encourage the provision of a broad range of communications services (both analog and digital) and of choices in programming from Canada and elsewhere; and
- make competition a reality for Canadians.

Planning, Reporting, and Accountability Structure

The CRTC has revised its Planning, Reporting and Accountability Structure (PRAS) in 2000. There is now one business line: *Regulation of communications in the public interest.*

The broadcasting and telecommunications sectors raise similar issues for the CRTC in terms of access to infrastructure, foreign ownership, competition, affordability, accessibility, and diversity and quality of services. The operation of undertakings and infrastructures is also becoming increasingly integrated. With the advancement of digital technology, policies that promote competition within and across industry sectors, and industry consolidation, various companies under the Commission's jurisdiction are expanding into new geographic areas and/or new service areas outside their traditional lines of business. For example, telecommunications carriers can hold a broadcasting licence and vice versa. The single business line reflects present CRTC practices in addressing common issues and concerns in a timely, equitable and consistent manner.

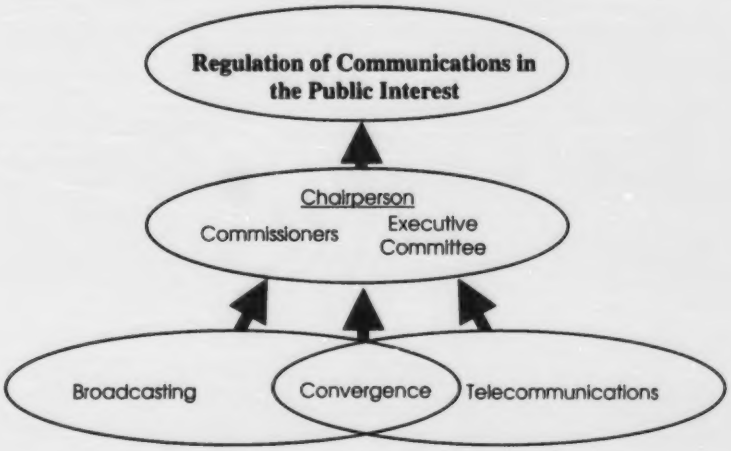

2.2 Planning Context

Globalization, Convergence and Competition

We continue to witness increased consolidation and concentration of ownership of communications businesses world-wide; in fact, some of the largest take-overs of the entertainment and media businesses occurred in 2000 and there is every indication that this trend will persist. Corporations are broadening their geographical reach through global alliances. Convergence and the integration of companies take the form of mergers and diversification, and media are now crossing into new areas outside their traditional boundaries. In Canada, these questions raise questions about the dominance of the domestic market, as well as cultural and social concerns. For consumers, among others, they raise issues related to local content and access to a greater choice of products and services.

Greater competition in Canadian telecommunications markets in recent years has increased the choice of communications services and service suppliers available to Canadians. Yet the transition from a monopolistic industry to a competitive one introduces new challenges related to profound changes in an increasingly complex communications environment and to rapidly developing information economy. The role of the regulator remains crucial with the introduction of new competitive frameworks and the need for faster resolution of issues such as interconnection and access to infrastructures.

A Digital Environment

Convergence is born of digital technology and refers to the gradual merging of the telecommunications, broadcasting and information processing sectors. With full digitization of the various signals, access to content is growing dramatically. In addition, digitized information allows the creation of new, hybrid products and services that

combine voice, data, text and/or images – in short, multimedia products. Not only does this new platform for interaction allow much greater access to information than before, it also affects the legal, commercial, institutional, social and cultural environment of Canada's people.

The constant challenge for the CRTC, is to establish a balance between cultural and social objectives and objectives of an economic nature in an increasingly competitive and convergent world. A balanced approach involves fulfilling cultural aspirations in a digital environment that knows no bounds, while finding solutions adapted to the times. It also means promoting fair competition. It is essential to realize that allowing the market free rein will not in and of itself achieve all the public interest objectives of the *Broadcasting Act* and the *Telecommunications Act*. Although social requirements and guarantees for consumers - including the availability of communications services across Canada - are already fundamental to our legislative texts and regulatory policies, they will even be more important as competition becomes established.

2.3 Departmental Planned Spending

Table 2.1 Departmental Planned Spending

($ millions)	Forecast Spending 2000-2001	Planned Spending 2001-2002	Planned Spending 2002-2003	Planned Spending 2003-2004
Budgetary Main Estimates (gross)	34.6	39.0	37.9	35.2
Non-Budgetary Main Estimates (gross)	-	-	-	-
Less: Respendable Revenue	30.1	30.6	30.6	30.6
Total Main Estimates	4.5	8.4	7.3	4.6
Adjustments*	3.4	-	-	-
Net Planned Spending	7.9**	8.4	7.3	4.6
Less: Non-Respendable Revenue	91.8	94.3	99.9	104.5
Plus: Cost of Services Received Without Charge	13.6	14.3	14.3	14.3
Net Cost of Program	(70.3)	(71.6)	(78.3)	(85.6)
Full Time Equivalents	413	405	401	395

* Adjustments are to accommodate approvals obtained since the Main Estimates and include new collective agreements, Supplementary Estimates, etc.

** Reflects the best forecast of total net planned spending to the end of the fiscal year.

Section III: Departmental Plans, Results, Activities and Resources

3.1 Business Line Details

Program/Business Line Objective

To ensure that Canadians have access to integrated communications services and to the resulting economic, social and cultural benefits, through balanced regulation, monitoring and dialogue with the public in accordance with the *Broadcasting Act*, the *Telecommunications Act* and related legislation.

Description of the Business Line

The CRTC regulates broadcasting undertakings and telecommunications service providers and common carriers to handle matters subject to the *Broadcasting Act*, the *Telecommunications Act* and related legislation in communications sectors under federal jurisdiction.

Among other things, the CRTC:

- develops strategies to ensure the presence of Canadian content as well as access to a broad selection of innovative communications services;
- ensures that Canadians have access to a variety of high-quality communications services, at reasonable prices;
- facilitates the transition to fair, sustainable competition in the communications sector; and
- regulates when the public interest is not being served in a competitive environment.

To accomplish this, the CRTC:

- develops through industry and public participation policy frameworks to achieve the objectives of the Broadcasting and Telecommunications Acts;
- evaluates, analyses and processes applications from broadcasting undertakings and telecommunications carriers;
- promotes the participation of the Canadian public in its decision-making process, by holding public proceedings;
- hears complaints from consumers, and conducts investigations;
- uses dispute resolution to settle issues involving a communications company and other parties;
- supervises the Canadian broadcasting and telecommunications systems;
- ensures compliance with the statutes, regulations and conditions of licence;
- examines transfers of ownership and control of undertakings;
- develops regulations, and makes decisions on any matter concerning applications from undertakings and regulatory frameworks;

- identifies important issues affecting the regulation of broadcasting and telecommunications; and
- monitors activities in the broadcasting and telecommunications industries to determine whether CRTC policies and regulations are meeting their objectives.

Net Planned Spending and Full Time Equivalents

Table 3.1 Net Planned Spending and Full Time Equivalents

	Forecast Spending 2000-2001		Planned Spending 2001-2002		Planned Spending 2002-2003		Planned Spending 2003-2004	
Business Line	$ millions	FTE	$ millions	FTE	$ millions	FTE	$ millions	FTE
Canada's Voices	4.0	227	-	-	-	-	-	-
Choices for Canadians	3.9	186	-	-	-	-	-	-
Regulation of communications in the public interest	-	-	8.4	405	7.3	401	4.6	395

3.2 Key Results Commitments, Planned Results, Related Activities and Resources

Table 3.2 Key Results Commitments, Planned Results, Related Activities and Resources

Key Results Commitment	Planned Results	Related Activities and Resources
To provide Canadians with Canadian communications that contribute fairly and equitably to Canada's economic, social and cultural prosperity.	Availability of Canadian content and programming that reflects Canadian creative talent, Canada's linguistic duality, cultural diversity and social values, as well as its national, regional and community characteristics Access for Canadians to a variety of innovative, high-quality communications services, at reasonable prices, that meet their needs and reflect their values Competitive Canadian communications industries Commission processes that are fair, credible and effective	Broadcasting Resources ($ millions) 2001-2002: 20.2; 2002-2003: 19.7; 2003-2004: 18.3 Telecommunications Resources ($ millions) 2001-2002: 18.8; 2002-2003: 18.2; 2003-2004: 16.9

Our latest Action Plan can be accessed on our Website (http://www.crtc.gc.ca) under "About the CRTC."

For the planning period 2001-2004, the CRTC will undertake the following activities and initiatives:

Regulation and supervision of the broadcasting industry

- Development, review, implementation, monitoring and assessment of the impact of regulatory policies – The CRTC will implement changes to regulations, and will assess and monitor the impact of decisions for future adjustments. In the next three years, The Commission will monitor the radio and television systems to ensure the availability of quality Canadian television programming, particularly in important areas such as drama and children's programming. We will also review the policy for low power and community-channel television.

- Examination and implementation of a policy framework to ensure the transition to a digital environment – The CRTC will examine the issues related to a greater digital capacity for television.

- Examination of mergers, acquisitions, and transfers of ownership – The CRTC expects it will examine an increasing number of mergers and consolidations in the broadcasting industry. There is also the issue of the impact on the structure and type of industry we will have as well as on competition and diversity of content.

- Licensing and renewal of radio services, television stations and certification of Canadian content – The CRTC will address new licensing initiatives, amendments to conditions of licence, and licence renewals for large TV station group licence (CTV, Global, TVA) and small TV group licence (CHUM, Craig), and will develop a strategy for the renewal of pay and specialty stations.

- Licensing of broadcasting distribution undertakings and review of various rates filings, and amendments to eligible satellite services – In particular, the CRTC will review the licensing approach for smaller cable undertakings and is considering a regional approach to licensing larger cable systems.

- Monitoring of policies relating to linguistic duality and cultural diversity, regional voices, violence, the disabled, privacy, affordability and accessibility to communication services.

- Dispute resolution mechanisms – We will continue to make greater use of dispute resolution to settle disputes quickly.

- Service standards – The CRTC has developed and will improve service standards related to the application review process of broadcasting companies.

- Streamlining – The CRTC is streamlining its processes to become more efficient and to reduce the regulatory requirements as competition increases.

- Access issues – Examination of an increasing number of applications concerning access to infrastructure relating to rights of way and access to wiring inside buildings. This issue has implications under both the Broadcasting and Telecommunications Acts.

Regulation and supervision of the telecommunications industry

- Development and implementation of competitive frameworks – Priorities will be devoted to continuing to refine our existing frameworks or developing new ones when and where appropriate for a smoother transition to a competitive environment. Among other things, the CRTC will implement a collection contribution mechanism, improve the identification of high-cost areas that require a subsidy, and address interconnection, access and co-location issues that impede competition. We will also examine the state of competition in the public payphone market.

- Review the existing price cap regulatory framework of the ex-Stentor member companies and develop a price regulation framework for SaskTel.

- Review and implementation of regulatory frameworks for independents – Among other things, the CRTC will establish a price regulatory framework for Québec-Téléphone and Télébec as well as a simplified regulatory framework for small independents. We will implement a new contribution regime for all independent companies.

- Regulation where market forces are not achieving public interest objectives and related issues – The CRTC will continue to dispose of tariff applications and agreements and to regulate to address any problems related to affordability, directory assistance, 911, consumer privacy and unsolicited communications. In particular, we will examine issues related to consumer literacy and affordability. We will also monitor the quality of services offered by telephone companies.

- Implementation of statutory responsibilities concerning numbering – Among other things, the CRTC, in conjunction with the U.S. Federal Communications Commission and other regulatory bodies, is developing a strategy and plan to address the expansion of the North American Numbering Plan and continues to oversee the implementation of new area codes.

- Implementation of infrastructure access – Access to infrastructure continues to be a high priority for the CRTC over the next few years, because if it is not addressed competition could be severely hampered. Areas that need to be addressed are the policy frameworks and disputes related to access to rights of way, access to wiring inside buildings and access to support structures.

- CRTC Interconnection Steering Committee (CISC) and dispute resolution mechanisms – Among other things, we will continue to collaborate with industry and public interest groups through mechanisms such as CISC to facilitate competition.

- Monitoring competition – The CRTC will establish a monitoring framework to analyze the status of competition in Canadian telecommunications markets and the deployment of advanced infrastructure, and will report to the Order in Council [P.C. 2000-1053] to the CRTC under Section 14 of the *Telecommunications Act,* no later than September 28, 2001.

Citizen-centered service delivery: Government On-line (GOL) and Service Improvement Initiative (SII)

The CRTC takes part in Government of Canada initiatives designed to improve service to Canadians. It has developed and is currently implementing plans to support the GOL initiative for the next three years. Part of this plan is to provide an electronic application process for companies, electronic access to public files, and an electronic complaints and inquiries service.

The CRTC is now part of the Canadian Consumer Information Gateway, a fast and easy one-stop access to all consumer information under one easy-to-navigate on-line portal (http://ConsumerInformation.ca). We will continue enhancing information related to consumers.

Finally, the CRTC is currently examining how it will implement the SII in its key service delivery to companies and the general public.

Section IV: Regulatory Initiatives

Regulatory Initiatives Details

Context

The regulatory issues facing the CRTC continue to increase in complexity. The significance of communications industries to business and society is highlighted daily in the media. Competition has developed rapidly in Canadian communications markets and has considerably increased the choices of both communications services and service providers available to Canadians. Competition has also increased the complexity of regulatory issues for industry, the CRTC, the Government of Canada and other participants in the regulatory arena.

Regulatory and Legislative Initiatives, 2001-2002

Potential Changes to Regulations and Legislation	Expected Results
Broadcasting Distribution Regulations	➢ Implement policy on availability of minority official language services
Broadcasting Information Regulations,1993	➢ Implement changes in response to the Standing Joint Committee for Scrutiny of Regulations
Rules of procedure	➢ Adapt broadcasting rules of procedure and telecommunications rules of procedure to the realities of a converging environment.

Section V:
Financial Information

Respendable and Non-Respendable Revenue

Table 5.1 Respendable Revenue ($ millions)				
Business Lines	Forecast Revenue 2000-2001	Planned Revenue 2001-2002	Planned Revenue 2002-2003	Planned Revenue 2003-2004
Broadcasting Licence Fees	16.6	16.8	16.8	16.8
Telecommunications Fees	13.5	13.8	13.8	13.8
Total Respendable Revenue	30.1	30.6	30.6	30.6

Table 5.2 Non-Respendable Revenue ($ millions)				
Business Lines	Forecast Revenue 2000-2001	Planned Revenue 2001-2002	Planned Revenue 2002-2003	Planned Revenue 2003-2004
Broadcasting Licence Fees	86.7	89.8	95.4	100.0
Telecommunications fees	5.1	4.5	4.5	4.5
Total Non-Respendable Revenue	91.8	94.3	99.9	104.5
Total Revenue (5.1 + 5.2)	121.9	124.9	130.5	135.1

Explanation of Revenue

Broadcasting Licence Fees

Section 11 of the *Broadcasting Act* empowers the Commission to make regulations respecting licence fees. Pursuant to this section of the Act, the Commission implemented new Broadcasting Licence Fee Regulations effective 1 April 1997. This was in direct response to a Treasury Board decision granting the CRTC "vote netting"[1] authority for regulation of the broadcasting industry. The CRTC now requires funding, in the form of licence fee revenues, by 1 April of each year to finance the Commission's operating expenditures for regulation of the broadcasting industry.

These regulations apply to all licensees other than those classes of undertakings specifically exempted under section 2 of the Fee Regulations. Every applicable licensee shall pay annually to the Commission a Part I licence fee, payable on 1 April each year and a Part II licence fee, payable on or before 30 November each year. The Part I fee is based on the broadcasting regulatory costs incurred each year by the

[1] Vote Netting – Is a means of funding selected programs or activities wherein Parliament authorizes a department to apply revenues collected from fee payers towards costs directly incurred for specific activities. CRTC has the authority to use Part I fees collected from broadcasters to finance the costs it incurs in regulating the broadcasting industry.

Commission and other federal departments or agencies, excluding spectrum management costs and is equal to the aggregate of:

- the costs of the Commission's broadcasting activity; and
- the share that is attributable to the Commission's broadcasting activity of:
    i. the costs of the Commission's administrative activities, and
    ii. the other costs that are taken into account to arrive at the net cost of the Commission's program, excluding the costs of regulating the broadcasting spectrum.

There is an annual adjustment amount to the Part I fee to adjust estimated costs to actual expenditures. Any excess fees are credited to the licensee in the following year's invoice while shortfalls are charged to the licensees.

The Part II fee amounts to 1.365% of a licensee's gross revenue in excess of an applicable exemption limit. The CRTC collects the Part II fees on behalf of the government, with all revenues collected being deposited to the Government's Consolidated Revenue Fund. In accordance with the Government's *Cost Recovery and Charging Policy,* this fee is assessed to address three major issues: i) costs incurred by Industry Canada to manage the broadcasting spectrum; ii) the privilege of using the broadcasting spectrum; and iii) the privilege of holding a broadcasting licence for commercial benefit.

For 2000-2001, a total of $103.3 million was collected from broadcasting undertakings ($22.2 million in Part I fees and $81.1 million in Part II fees).

Telecommunications Fees

The Telecommunications Fees Regulations 1995, made under section 68 of the *Telecommunications Act*, set out the formula for collecting telecommunications fees from the carriers that the Commission regulates. Each company must pay fees based on its operating revenues, as a percentage of the revenues of all the carriers that are regulated.

The annual fees the CRTC collects is equal to the aggregate of:

- the cost of the Commission's telecommunications activity;
- the share of the costs of the administrative activities that is attributable to its telecommunications activity; and
- the other costs included in the net cost of the Commission's program attributable to its telecommunications activity.

These costs are set out in the Expenditure Plan published in the Estimates of the Government of Canada. In 1995-96, the Commission obtained authority for basing revenues on current year estimates and adjusting the annual telecommunications fees charged to the Commission's actual expenditures on telecommunications activities during the fiscal year. Any excess fees are credited to the carriers, while shortfalls are subject to an additional billing. For 2000-2001, $18.6 million was collected in CRTC telecommunications fees.

Cost of Program

Table 5.3 Net Cost of Program for the Estimates Year

($ millions)	Total Expenditures
Net Planned Spending (Gross Budgetary and Non-Budgetary Main Estimates plus Adjustments)	8.4
Plus: Services received without charge	
Accommodation provided by Public Works and Government Services Canada(PWGSC)	2.3
Contributions covering employees' share of employees' insurance premiums and expenditures paid by Treasury Board (TBS)	1.8
Severance and Maternity Leave Payments (TBS)	0.3
Workers' Compensation coverage provided by Human Resources and Development Canada (HRDC)	0.1
Regulation of Broadcasting Spectrum (IC)	9.8
Total Services Received Without Charge	14.3
Less: Non-Respendable Revenue	94.3
2001-2002 Net cost of Program	(71.6)

Section VI: Other Information

Contacts for Further Information

CRTC Members

Chairperson	*David Colville*	(819) 997-3430
Vice-Chairperson, Broadcasting	*Andrée P. Wylie*	(819) 997-8766
Vice-Chairperson, Telecommunications		(819) 997-8766
	(Atlantic)	(902) 426-7997
Commissioner	*Andrew Cardozo*	(819) 997-4330
Commissioner	*David McKendry*	(819) 997-4813
Commissioner	*Joan Pennefather*	(819) 953-7882
Commissioner	*Jean-Marc Demers*	(819) 997-4206
Commissioner	*Stuart Langford*	(819) 953-2935
Commissioner	*Barbara Cram*	(819) 997-4485
	(Manitoba/Saskatchewan)	(204) 983-6306
Commissioner	*Andrée Noël*	(819) 997-3831
	(Quebec)	(514) 496-2370
Commissioner	*Ronald D. Williams*	(819) 953-0435
	(Alberta/Northwest Territories)	(780) 455-6390
Commissioner	*Martha Wilson*	(819) 997-2431
	(Ontario)	
Commissioner	*Cindy Grauer*	(819) 997-9411
	(B.C./Yukon)	(604) 666-2914

Client Services - Central Office

Toll-free	**1-877-249-2782**
TDD Toll-Free	**1-877-909-2782**
Client Services	(819) 997-0313
Public Examination Room	(819) 997-2429/994-0863
Access to Information & Privacy	(819) 994-5366
Library	(819) 997-4484
TDD	(819) 994-0423

Fax Numbers

General	(819) 994-0218
Communications	(819) 997-4245
Finance and Corporate Services	(819) 953-5107
General Counsel	(819) 953-0589
Human Resources Information	(819) 997-2219

Electronic Access

Internet: http://www.crtc.gc.ca
E-mail: info@crtc.gc.ca

Our Offices

CENTRAL OFFICE
Les Terrasses de la
Chaudière
Central Building
1 Promenade du Portage
Hull, Québec
J8X 4B1

MAILING ADDRESS
CRTC
Ottawa, Ontario
K1A 0N2

IN NOVA SCOTIA
Bank of Commerce Bldg.
1809 Barrington Street
Suite 1007
Halifax, Nova Scotia
B3J 3K8
Tel: (902) 426-7997
Fax: (902) 426-2721
TDD: (902) 426-6997

IN QUEBEC
405 de Maisonneuve
Montréal, Quebec
H2L 4J5
Tel: (514) 283-6607
Fax: (514) 283-3689
TDD: (514) 283-8316

IN ONTARIO
55 St. Clair Avenue East
Suite 624
Toronto, Ontario
M4T IM4
Tel: (416) 952-9096

IN MANITOBA
275 Portage Avenue
Suite 1810
Winnipeg, Manitoba
R3B 2B3
Tel: (204) 983-6306
Fax: (204) 983-6317
TDD: (204) 983-8274

IN SASKATCHEWAN
Cornwall Professional
Bldg.
2125 11th Avenue
Suite 103
Regina, Saskatchewan
S4P 3X3
Tel: (306) 780-3422

IN ALBERTA
Scotia Place
Tower 2 (Esso)
10060 Jasper Avenue
North West
Edmonton, Alberta
T5J 3N4
Tel: (780) 495-3224

IN BRITISH COLUMBIA
580 Hornby Street
Suite 530
Vancouver, B.C.
V5C 3B6
Tel: (604) 666-2111
Fax: (604) 666-8322
TDD: (604) 666-0778

Legislation Administered and Associated Regulations

Statutes

Canadian Radio-television and Telecommunications Commission Act	R.S.C. 1985, c. C-22, as amended
Broadcasting Act	S.C. 1991, c. 11, as amended
Telecommunications Act	S.C. 1993, c. 38, as amended
Bell Canada Act	S.C. 1987, c. 19, as amended

Regulations and Rules of Procedure

CRTC Rules of Procedure
Broadcasting Information Regulations, 1993
Broadcasting Licence Fee Regulations, 1997
Broadcasting Distribution Regulations
Pay Television Regulations, 1990
Radio Regulations, 1986
Specialty Service Regulations, 1990
Television Broadcasting Regulations, 1987
CRTC Tariff Regulations
CRTC Telecommunications Rules of Procedure
Telecommunications Fee Regulations, 1995
Canadian Telecommunications Common Carrier Ownership and Control Regulations

BUDGET DES DÉPENSES

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

Budget des dépenses
2001-2002

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

Partie II – Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

Partie III – Le Plan de dépenses du ministère est divisé en deux documents :

1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents doivent être déposés au plus tard le 31 mars, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.

2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par
le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2001

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la
poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943
Site Internet : http://publications.tpsgc.gc.ca

No. de catalogue BT31-2/2002-III-4

ISBN 0-660-61449-9

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

Budget des dépenses 2001–2002

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

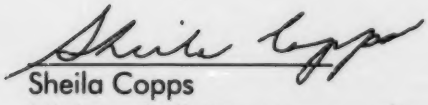

Sheila Copps
Ministre du Patrimoine canadien

Table des matières

PARTIE I : MESSAGES 3

Message du Président 7
Déclaration de la direction 8

PARTIE II : VUE D'ENSEMBLE DU CRTC 9

2.1 Mandat, rôles et responsabilités 11
2.2 Contexte de la planification 13
2.3 Dépenses prévues 14

PARTIE III : PLANS, RÉSULTATS, ACTIVITÉS ET RESSOURCES DU CRTC 15

3.1 Renseignements détaillés sur les secteurs d'activité 17
3.2 Principaux engagements en matière de résultats, de résultats escomptés, d'activités et de ressources connexes 19

PARTIE IV : INITIATIVES DE RÉGLEMENTATION 23

Détails des initiatives de réglementation 25

PARTIE V : RENSEIGNEMENTS FINANCIERS 27

Sources des recettes disponibles et des recettes non disponibles 29
Coût du programme 31

PARTIE VI : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES 33

Personnes ressources 35
Lois appliquées et règlements connexes 37

Partie I : Messages

Message de la ministre

À l'ère de la mondialisation et avec l'arrivée de technologies nouvelles et convergentes, les pays du monde entier sont de plus en plus préoccupés par la manière de conserver et de renforcer les liens entre les citoyens et les citoyennes, et de promouvoir la diversité culturelle à l'échelle nationale et sur la scène internationale. Ces questions ne sont toutefois pas nouvelles pour le Canada. La dispersion et la diversité de notre population et, bien entendu, la proximité des États-Unis ont fait en sorte que nous ne pourrons jamais tenir notre espace culturel pour acquis.

Relever ces défis, voilà la mission du portefeuille du Patrimoine canadien. Pour y arriver, le Ministère et les 18 organismes et sociétés d'État du portefeuille ont établi des programmes et des politiques solides et efficaces afin de s'assurer que les Canadiens et Canadiennes peuvent choisir de lire, d'entendre et de voir des créations d'ici, tout en demeurant ouverts à ce que le monde a de mieux à offrir. Au nombre de ces diverses stratégies, mentionnons des subventions et des règles, de l'aide professionnelle et technique ainsi que des activités de sensibilisation.

Bon nombre des importantes initiatives menées par le portefeuille du Patrimoine canadien, dont celles du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, un organisme de réglementation indépendant, comptent sur des partenaires. Parmi ceux-ci se trouvent les provinces et les territoires, d'autres organismes et ministères du gouvernement du Canada, des groupes de bénévoles, des associations professionnelles de même que des gens d'affaires. Mais par-dessus tout, le Ministère et les organismes et sociétés d'État qui y sont reliés sont fiers de prendre part au succès que remportent nos artistes, athlètes et citoyens pleinement engagés dans la vie de leur pays.

Ce rapport met en valeur les objectifs du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes pour les trois prochaines années, les initiatives qui lui permettront de continuer à réaliser son mandat et les résultats qu'il compte atteindre.

Sheila Copps

Message du Président

Au cours des trois dernières années, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a connu de nombreux succès grâce à la contribution inestimable de Canadiens qui ont mis leur cœur à façonner le monde des communications pour le Canada de demain. Et au cours des trois prochaines années, nous poursuivrons notre œuvre afin d'offrir à la population canadienne des émissions de son cru, de la variété, des services innovateurs et ce, à des prix raisonnables.

Dans l'esprit de la *Loi sur la radiodiffusion*, le Conseil continuera de mettre l'accent sur la création et la distribution d'émissions canadiennes qui reflètent la dualité linguistique et la diversité culturelle du pays. Bien sûr, nous continuerons également à faciliter la transition vers cette nouvelle réalité qu'est le monde électronique sans frontières où nous aiderons les Canadiens à se mettre en contact pour partager une voix unique et authentiquement canadienne.

En cette période où la tendance au regroupement des services de radiodiffusion se maintient, le Conseil doit veiller à ce que le marché soit suffisamment dynamique pour que concurrence et regroupement aillent de pair. Le Conseil doit donc attirer de nouveaux acteurs sans pour autant compromettre la diversité des voix et des choix qui sont offerts aux Canadiens.

Dans le secteur des télécommunications, nous voulons faire du Canada un des marchés les plus concurrentiels au monde. Nous voulons également promouvoir une industrie des communications qui soit à la fois solide et adaptée à notre société. Nous devons donc trouver le juste équilibre entre la nécessité de stimuler la concurrence et de maintenir un service de grande qualité pour les Canadiens - deux objectifs fondamentaux de la *Loi sur les télécommunications*.

Nous continuerons à adapter nos politiques et nos règles de concurrence de manière à faciliter la transition vers un marché concurrentiel. De plus, toutes les questions touchant de près le consommateur, comme les tarifs abordables, la qualité des services des compagnies de téléphone, resteront au cœur de nos priorités.

Bref, avec la collaboration de tous les Canadiens, nous ferons en sorte que l'industrie des communications du pays demeure vivante, dynamique et reflètent nos valeurs sociales et culturelles.

David Colville
Président
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

Déclaration de la direction

Je soumets, en vue de son dépôt au Parlement, le rapport sur les plans et les priorités de 2001–2002 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes.

À ma connaissance, les renseignements contenus dans ce rapport :

- décrivent fidèlement le mandat, les priorités, les stratégies de l'organisation et les résultats escomptés par celle-ci;
- sont conformes aux principes de divulgation de l'information énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du rapport sur les plans et les priorités*;
- sont complets et exacts;
- sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion.

Je suis satisfait des méthodes et des procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

Les ministres du Conseil du Trésor ont approuvé la Structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR) sur laquelle s'appuie le présent document et qui sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

Ursula Menke
Secrétaire générale

15/12/01
Date

Partie II : Vue d'ensemble du CRTC

2.1 Mandat, rôles et responsabilités

Mandat

Établi par le Parlement en 1968, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) est un organisme public autonome constitué en vertu de la *Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes* (L.R.C. 1985, chap. C-22, modifiée). Le CRTC rend compte au Parlement par l'entremise de la ministre du Patrimoine canadien.

Le CRTC possède le pouvoir de réglementer et de surveiller tous les aspects du système canadien de radiodiffusion de même que les fournisseurs de services et les entreprises de télécommunications qui sont du ressort fédéral. Les pouvoirs du CRTC en matière de radiodiffusion découlent de la *Loi sur la radiodiffusion* (L.C. 1991, chap. 11, modifiée), et en télécommunications, de la *Loi sur les télécommunications* (L.C. 1993, chap. 38, modifiée) et de diverses « lois spéciales » du Parlement, créées pour des compagnies de télécommunications spécifiques.

Vision, Mission

Solidement axés sur les objectifs de la *Loi sur la radiodiffusion* et de la *Loi sur les télécommunications*, l'énoncé de Vision et la mission tiennent compte de l'évolution constante de l'environnement des communications.

VISION

Des communications de calibre mondial, avec une présence canadienne distincte, dans l'intérêt public.

MISSION

Veiller à ce que les communications canadiennes contribuent de façon équitable à la prospérité économique, sociale et culturelle du pays, en ayant recours à la réglementation, à la supervision et à un dialogue ouvert avec le public.

Objectifs stratégiques

Le CRTC :

- encouragera la création et l'investissement dans le contenu canadien reflétant la dualité linguistique et la diversité culturelle;

- encouragera l'offre d'un large éventail de services de communication (analogiques et numériques), de choix de programmation d'ici et d'ailleurs; et
- fera de la concurrence une réalité pour la population canadienne.

Structure de planification, de rapport et de responsabililisation

Le CRTC a révisé sa Structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR) en 2000. Le CRTC s'est doté d'un seul secteur d'activités : *La réglementation des communications dans l'intérêt public.*

Les secteurs de la radiodiffusion et des télécommunications soulèvent pour le CRTC des enjeux similaires, que ce soit sur le plan de l'accès aux infrastructures, de la propriété étrangère, de la concurrence, de l'abordabilité, de l'accessibilité et de la diversité et de la qualité des services. Le fonctionnement des entreprises comme les infrastructures deviennent, en effet, de plus en plus intégrées. De plus, en raison de l'avènement de la numérisation, des politiques qui promouvoient la concurrence sectorielle et intra sectorielle, et la consolidation de l'industrie, les entreprises de communication élargissent leur rayonnement géographique ou leurs activités dans de nouveaux domaines. Ainsi, les entreprises de télécommunications peuvent détenir une licence de radiodiffusion et vice-versa. Le secteur d'activité unique reflète les pratiques présentes du CRTC et la façon de traiter des questions communes de façon opportune, équitable et cohérente.

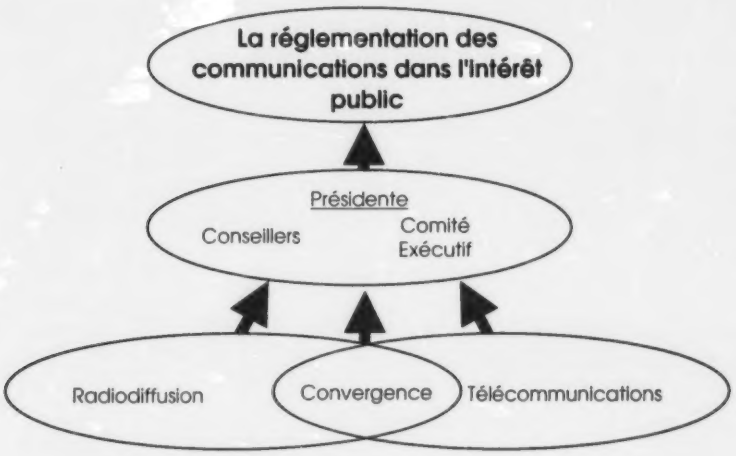

2.2 Contexte de la planification

Mondialisation, convergence et concurrence

Nous continuons d'assister à une plus grande consolidation et concentration de la propriété d'entreprises de communications dans le monde; en fait, quelques-unes des prises de contrôle des entreprises dans le domaine des médias et du divertissement ont eu lieu en 2000 et tout porte à croire que cette tendance persistera. Les industries élargissent leur rayonnement géographique au moyen d'alliances mondiales. La convergence et l'intégration d'entreprises prennent la forme de fusions et de diversifications et les médias franchissent maintenant des frontières jusque-là bien délimitées. Au Canada, ces changements pourraient amener des préoccupations sur le plan culturel et social. Pour les consommateurs, entre autres, des questions se posent sur la présence de contenu local et l'accès à un choix accru de produits et de services.

Une plus grande concurrence dans les marchés canadiens des communications ces dernières années a accru le choix de services de communications et de fournisseurs de services pour les Canadiens. La transition d'une industrie monopolistique à une industrie compétitive suscite néanmoins des nouveaux défis, eu égard aux mutations profondes d'un environnement des communications de plus en plus complexe et à une économie d'information en pleine évolution. Le rôle du régulateur demeure essentiel avec l'introduction de nouveaux cadres réglementaires, et étant donné le besoin de réagir rapidement dans la résolution de questions telles que l'interconnexion et l'accès aux infrastructures.

Un environnement numérique

La convergence, issue de la technologie numérique, c'est le rapprochement des secteurs des télécommunications, de la radiodiffusion et de l'informatique. Avec la numérisation intégrale des différents signaux, l'accès aux contenus connaît une croissance exponentielle. Par ailleurs, l'information numérisée permet la création de nouveaux produits et services hybrides combinant la voix, les données, le texte et/ou les images, soit les produits multi-médias. Non seulement cette nouvelle plate-forme d'interaction permet un accès à l'information beaucoup plus grand qu'auparavant, mais elle influence aussi l'environnement commercial, institutionnel, social et culturel de la population canadienne.

Établir, dans un univers de plus en plus compétitif et convergent, l'équilibre entre les objectifs culturels et sociaux d'une part et objectifs économiques d'autre part, c'est le défi continuel du CRTC. C'est, entre autres, de faire respecter les objectifs culturels dans un environnement numérique sans frontières, tout en trouvant des réponses adaptées à notre temps. C'est aussi de faire la promotion d'une juste concurrence. Il est essentiel de noter que le libre jeu du marché ne saurait à lui seul atteindre tous les objectifs d'intérêt public de la *Loi sur la radiodiffusion* et de la *Loi sur les télécommunications*. Bien que les impératifs sociaux et les garanties pour les consommateurs – soit entre autres, l'accessibilité des services de communication à travers le Canada – occupent déjà une

place fondamentale dans nos lois et nos politiques de réglementation, leur rôle deviendra de plus en plus important au fur et à mesure que la concurrence s'implantera.

2.3 Dépenses prévues

Table 2.1 Dépenses prévues

(en millions de dollars)	Prévisions des dépenses 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004
Budgétaire du Budget principal des dépenses (brut)	34,6	39,0	37,9	35,2
Non-budgétaire du Budget principal des dépenses (brut)	-	-	-	-
Moins : Recettes disponibles	30,1	30,6	30,6	30,6
Total du Budget principal des dépenses	4,5	8,4	7,3	4,6
Rajustements*	3,4	-	-	-
Dépenses nettes prévues	7,9**	8,4	7,3	4,6
Moins : Recettes non disponibles	91,8	94,3	99,9	104,5
Plus : Coût des services reçus à titre gracieux	13,6	14,3	14,3	14,3
Coût net du programme	(70,3)	(71,6)	(78,3)	(85,6)
Équivalents temps plein	413	405	401	395

* Les rajustements tiennent compte des approbations qui ont été obtenues depuis le Budget principal des dépenses et doivent comprendre les initiatives du Budget fédéral, le Budget supplémentaires des dépenses, etc.

** Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses nettes prévues jusqu'à la fin de l'exercice courant.

Partie III : Plans, résultats, activités et ressources du CRTC

3.1 Renseignements détaillés sur les secteurs d'activité

Objectif du secteur d'activités

Assurer à l'ensemble de la population canadienne l'accessibilité des services de communication intégrés, et à fortiori, les avantages économiques, sociaux et culturels qui en découlent, par la réglementation équilibrée, la vigie et le dialogue avec le public, conformément à la *Loi sur la radiodiffusion*, la *Loi sur les télécommunications* et les lois connexes.

Description du secteur d'activité

Le CRTC réglemente les entreprises de radiodiffusion, les fournisseurs de services et les entreprises de télécommunications et traite des questions assujetties à la *Loi sur la radiodiffusion*, la *Loi sur les télécommunications* et à des lois connexes, dans les secteurs de communication de compétence fédérale, dans l'intérêt public.

Le CRTC, entre autres :

- élabore des stratégies pour assurer la présence de contenu canadien et l'accès à un large choix de services de communication innovateurs;
- garantit que la population canadienne a accès à des services de communication à des services de haute qualité, à des prix raisonnables;
- facilite la transition vers une concurrence juste et durable dans le secteur des communications; et
- réglementera lorsque l'intérêt public n'est pas servi dans un contexte concurrentiel.

Pour ce faire, le CRTC :

- élabore, avec la participation de l'industrie et de la population, les cadres de politique requis pour atteindre les objectifs de la *Loi sur la radiodiffusion* et de la *Loi sur les télécommunications*;
- évalue, analyse et traite les demandes des entreprises de radiodiffusion, et de compagnies de télécommunications;
- favorise la participation de la population canadienne dans sa prise de décisions, par la conduite de processus publics;
- entend des plaintes des consommateurs, et mène des enquêtes;
- a recours aux règlements des différends pour régler des questions mettant en cause une compagnie de communications et d'autres parties;
- surveille les systèmes canadiens de radiodiffusion et de télécommunications;
- assure la conformité avec les lois, les règlements et les conditions de licence;

- examine les transferts de propriété et de contrôle des entreprises;
- élabore des règlements, prend des décisions sur toute question ayant trait aux demandes d'entreprises et aux cadres réglementaires;
- identifie les questions importantes touchant la réglementation de la radiodiffusion et des télécommunications ;et
- surveille les secteurs de la radiodiffusion et des télécommunications pour déterminer si les politiques et les règlements du CRTC ont atteint leurs objectifs.

Dépenses nettes prévues et équivalents temps plein

Table 3.1 Dépenses nettes prévues et équivalents temps plein

	Prévisions des dépenses 2000-2001		Dépenses prévues 2001-2002		Dépenses prévues 2002-2003		Dépenses prévues 2003-2004	
Secteurs d'activités	En millions de dollars	ÉTP	En millions de dollars	ÉTP	En millions de dollars	ÉTP	En millions de dollars	ÉTP
La pluralité des voix canadiennes	4,0	227	-	-	-	-	-	-
Des choix variés pour les Canadiens	3,9	186	-	-	-	-	-	-
La réglementation des communications dans l'intérêt public.	-	-	8,4	405	7,3	401	4,6	395

3.2 Principaux engagements en matière de résultats, de résultats escomptés, d'activités et de ressources connexes

Table 3.2 Principaux engagements en matière de résultats, de résultats escomptés, d'activités et de ressources connexes

Principal engagement en matière de résultats	Résultats escomptés	Activités connexes et ressources
Pour fournir aux Canadiens et aux Canadiennes des communications canadiennes qui contribuent de manière juste et équitable à la prospérité économique, sociale et culturelle du Canada.	Présence de la programmation et du contenu canadiens qui mettent en valeur les talents créateurs canadiens et reflètent la dualité linguistique, la diversité culturelle, les valeurs sociales du Canada, de même que ses dimensions nationales, régionales et communautaires La population canadienne a accès à des services de communication divers, innovateurs, de haute qualité et à des prix raisonnables, qui répondent à leurs besoins et reflètent leurs valeurs Les industries des communications canadiennes sont concurrentielles Les processus du Conseil sont justes, crédibles et efficaces	[redacted] Ressources (millions de dollars) 2001-2002: 20,2 2002-2003: 19,7 2003-2004: 18,3 [redacted] Ressources (millions de dollars) 2001-2002: 18,8 2002-2003: 18,2 2003-2004: 16,9

Notre plan d'action le plus récent est disponible sur notre site Web (http://www.crtc.gc.ca), sous la rubrique «Le CRTC ».

Pour la période de planification 2001-2004, le CRTC entreprendra les activités et initiatives suivantes.

Réglementation et supervision de l'industrie de radiodiffusion

- Élaboration, revue, mise en œuvre, supervision et évaluation des incidences des politiques réglementaires – Le CRTC mettra en œuvre les changements aux règlements, évaluera et surveillera l'impact des décisions en vue de futurs ajustements. Au cours des trois prochaines années, le Conseil surveillera les secteurs de la radio et de la télévision afin d'assurer une programmation canadienne de qualité pour la télévision, particulièrement pour les émissions dramatiques et pour enfants.

- Examen et mis en œuvre d'un cadre de politique pour la transition à un environnement numérique – Le CRTC continuera d'examiner les questions portant sur l'élargissement d'une plus grande capacité numérique pour la télévision.

- Examen des fusions, acquisitions, et transfert de propriété/contrôle – Le CRTC s'attend à examiner d'un nombre croissant de fusions et de consolidations dans l'industrie de la radiodiffusion. Il se penchera également sur la question de leur impact sur la structure et l'industrie dans son ensemble ainsi que sur la concurrence et la diversité des contenus.

- Mesures d'attribution de licences, renouvellement des licences pour les services de radio, les stations de télévision et certification du contenu canadien – Le CRTC attribuera de nouvelles licences, amendera les conditions de licence et traitera les renouvellements pour les gros groupes multistation de télévision (CTV, Global, TVA) et les petits groupes (CHUM, Craig). Il élaborera également une stratégie pour le renouvellement des licences de télévision payante et spécialisée.

- Mesures d'attribution des licences des entreprises de distribution de radiodiffusion, examen des tarifs et modifications aux services par satellite admissibles – En particulier, le CRTC révisera l'approche d'attribution des licences pour les petits cablôdistributeurs et il envisagera une approche régionale pour les gros systèmes de cablôdistribution.

- Surveillance des politiques portant sur la dualité linguistique et la diversité culturelle, les voix régionales, la violence, les handicapés, la protection de la vie privée, l'abordabilité et l'accessibilité des services de communication.

- Mécanismes de règlement des litiges – Nous continuerons d'avoir recours aux mécanismes en place pour régler rapidement les litiges.

- Normes de service – Le CRTC a élaboré et il améliorera les normes de service portant sur le traitement des demandes des entreprises de radiodiffusion.

- Rationalisation – Le CRTC simplifiera ses processus pour être plus efficient et réduire le fardeau réglementaire à mesure que la concurrence s'accroît.

- Questions relatives à l'accès – Examen d'un nombre croissant de demandes concernant l'accès aux infrastructures, portant entre autres,

sur les droits de passage et l'accès au câblage intérieur dans les édifices. Ces questions ont des incidences en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* ainsi que de la *Loi sur les télécommunications.*

Réglementation et surveillance de l'industrie des télécommunications

- Élaboration et mise en œuvre des cadres de réglementation relatifs à la concurrence – La priorité sera donnée à ce qui suit : continuer à peaufiner le cadre de réglementation actuel ou en élaborer de nouveaux, le cas échéant, pour assurer une transition plus harmonieuse à un environnement compétitif. Entre autres, le CRTC mettra en place un mécanisme de perception de la contribution, il tentera de mieux identifier les zones de desserte à coût élevé requérant une subvention et il examinera les questions concernant l'interconnexion et la co-implantation qui entravent la concurrence. Le Conseil examinera aussi l'état de la concurrence dans le marché de la téléphonie publique.

- Examen du régime de plafonnement des prix des compagnies anciennement membres de Stentor et élaboration d'un cadre de réglementation des prix pour SaskTel.

- Revue et mise en place de cadres de réglementation pour les indépendantes – Entre autres, le CRTC établira un cadre de réglementation des prix pour Québec-Téléphone et Télébec ainsi qu'un cadre de réglementation simplifié pour toutes les compagnies indépendantes.

- Réglementation lorsque les forces du marché n'atteignent pas les objectifs d'intérêt public – Le CRTC continuera à disposer des demandes de tarifs et des ententes et il réglementera toute question portant sur l'abordabilité, l'assistance-annuaire, le service 9-1-1, la protection de la vie privée et les communications non sollicitées. En particulier, il améliorera l'information et l'exactitude des données pour les consommateurs et il examinera les questions portant sur l'abordabilité. Nous surveillerons aussi la qualité du service offert par les compagnies de téléphone.

- Mise en œuvre des responsabilités portant sur la numérotation – Entre autres, le CRTC, en collaboration avec la Federal Communications Commission (États-Unis) et d'autres agences réglementaires, élaborera une stratégie et un plan pour répondre à l'expansion du Plan de numérotation nord-américain. Le CRTC continuera de superviser la mise en œuvre de nouveaux indicatifs.

- Accès aux infrastructures – L'accès aux infrastructures constituera une priorité pour le CRTC au cours des prochaines années, en raison des incidences importantes que cette question pourrait avoir sur la concurrence. Les domaines visés sont les cadres de politique et les litiges portant sur les droits de passage, l'accès au câblage intérieur dans les édifices et aux structures de soutènement.

- Le comité directeur sur l'interconnexion du CRTC (CDIC) et mécanismes de règlement des litiges – Nous continuerons de collaborer avec l'industrie et les groupes d'intérêt public grâce à des mécanismes tels que le CDIC pour faciliter la concurrence.

- Surveillance de la concurrence – Le CRTC établira un cadre de surveillance pour analyser l'état de la concurrence dans les marchés des télécommunications au Canada et sur le déploiement d'une infrastructure de pointe et il répondra au décret C.P 2000-1053 qui lui a été adressé en vertu de l'article 14 de la *Loi sur les télécommunications*, d'ici le 28 septembre 2001.

La prestation des services axés sur les citoyens : le Gouvernement en direct (GED) et Initiative d'amélioration des servies (IAS)

Le CRTC prend part aux initiatives du Gouvernement du Canada destinées à améliorer le service à la population canadienne. Il a élaboré et il est en train de mettre en œuvre ses plans du GED pour les trois prochaines années. Font partie de ce plan : un processus électronique de demande pour les compagnies, l'accès électronique à notre dossier public et un service électronique de plaintes et d'enquêtes.

Le CRTC fait maintenant partie de la Passerelle d'information pour le consommateur canadien, une source unique et rapide d'accès à tous les renseignements sur la consommation. On peut consulter la Passerelle, portail en direct très convivial, à l'adresse d'entrée (http://InfoConsommation.ca). Nous continuerons d'améliorer l'information intéressant les consommateurs.

Enfin, le CRTC est en train d'examiner comment il mettra en place l'IAS dans le cadre de la prestation de ses services clés aux compagnies et à la population.

Partie IV : Initiatives de réglementation

Détails des initiatives de réglementation

Contexte

La complexité des questions de réglementation qui se posent pour le CRTC ne cesse de s'accroître. L'importance des industries des communications pour le commerce et la société canadienne et à l'échelle mondiale ressort chaque jour dans les médias. La concurrence s'est implantée rapidement dans les marchés canadiens des communications et il en est résulté une forte augmentation du choix de services de communications et de fournisseurs de services offerts aux Canadiens. La concurrence a aussi accru la complexité des questions de réglementation pour l'industrie, le CRTC, le gouvernement du Canada et les autres participants dans l'arène de la réglementation.

Initiatives réglementaires et législatives, 2001-2003

Changements potentiels à la réglementation et à la législation	Résultats anticipés
Règlement sur la distribution de radiodiffusion	➢ Mettre en œuvre la politique sur l'offre des services en langues officielles minoritaires
Règlement de 1993 sur les renseignements relatifs à la radiodiffusion	➢ Mise en œuvre des changements, en réponse au Comité mixte permanent d'examen de la réglementation.
Règles de procédure	➢ Adapter les Règles de procédure en radiodiffusion et les Règles de procédure du CRTC en matière de télécommunications aux réalités de la convergence.

Partie V : Renseignements financiers

Sources des recettes disponibles et des recettes non disponibles

Table 5.1 Recettes disponibles (en millions de dollars)

Secteur d'activité	Prévisions de recettes 2000-2001	Recettes prévues 2001-2002	Recettes prévues 2002-2003	Recettes prévues 2003-2004
Droits de licence de radiodiffusion	16,6	16,8	16,8	16,8
Droits de télécommunication	13,5	13,8	13,8	13,8
Total des recettes disponibles	30,1	30,6	30,6	30,6

Table 5.2 Recettes non disponibles (en millions de dollars)

Secteur d'activité	Prévisions de recettes 2000-2001	Recettes prévues 2001-2002	Recettes prévues 2002-2003	Recettes prévues 2003-2004
Droits de licence de radiodiffusion	86,7	89,8	95,4	100,0
Droits de télécommunication	5,1	4,5	4,5	4,5
Total des recettes non disponibles	91,8	94,3	99,9	104,5
Recettes totales (5.1 + 5.2)	121,9	124,9	130,5	135,1

Note d'explication

Radiodiffusion

L'article 11 de la *Loi sur la radiodiffusion* habilite le Conseil à élaborer des règlements concernant les droits de licence. Conformément à cet article de la Loi, le Conseil a mis en œuvre le nouveau *Règlement sur les droits de licence de radiodiffusion*, à partir du 1er avril 1997. Cette mesure faisait suite à une décision du Conseil du Trésor d'autoriser le CRTC à appliquer la méthode du crédit net[1] à ses activités de réglementation de l'industrie de la radiodiffusion. Des fonds, sous la forme de recettes de droits de licence, sont désormais exigés le 1er avril de chaque année pour financer les dépenses de fonctionnement du CRTC liées à la réglementation de l'industrie de la radiodiffusion.

Le *Règlement sur les droits de licence de radiodiffusion* s'applique à tous les titulaires, à l'exception des catégories d'entreprises qui en sont expressément exemptées en vertu de l'article 2. Chaque titulaire visé doit verser chaque année au CRTC des droits de licence de la Partie I, échus le 1er avril, et des droits de licence de la Partie II, échus au plus tard le 30

[1] Crédit net – Est une méthode de financer les programmes et des activités spécifiques selon laquelle le Parlement autorise un ministère de retenir les revenus recueillis des payeurs de droits et de les appliquer directement à ces activités. Le CRTC a l'autorisation d'utiliser les droits de la Partie I recueillis des radiodiffuseurs pour financer les coûts associés à la réglementation de cette industrie.

novembre. Les droits de la Partie I sont fonction des frais de réglementation de la radiodiffusion que le CRTC et les autres ministères ou organismes engagent chaque année, à l'exclusion des frais de gestion du spectre, et ils sont égaux à la somme de ce qui suit :

a) les frais de l'activité Radiodiffusion du CRTC;
b) la part qui est attribuable à l'activité Radiodiffusion :
   i. des frais des activités administratives du CRTC et
   ii. des autres frais pris en compte pour en arriver au coût net du programme du CRTC, à l'exclusion des frais de réglementation du spectre de la radiodiffusion.

Un rajustement annuel aux droits de la Partie I est apporté pour faire correspondre les frais estimatifs aux dépenses réelles. Tous les droits excédentaires sont crédités aux titulaires dans la facture de l'année suivante, tandis que les déficits leur sont facturés.

Les droits de la Partie II correspondent à 1,365 % des recettes brutes du titulaire en sus de la franchise applicable. En conformité avec la Politique sur le recouvrement des coûts et la tarification, les droits de la Partie II portent sur trois questions importantes : i) les coûts encourus par Industrie Canada pour les services fournis dans le cadre de son activité Gestion du spectre et opérations régionales; ii) le privilège d'utiliser le spectre de la radiodiffusion; et iii) le privilège de détenir une licence de radiodiffusion en raison de ses avantages commerciaux.

En 2000-2001, les entreprises de radiodiffusion ont payé 103,3 millions de dollars de droits (22,2 millions de dollars pour la Partie 1 et 81,1 millions de dollars pour la Partie II).

Télécommunications

Le *Règlement de 1995 sur les droits de télécommunication*, adopté en vertu de l'article 68 de la *Loi sur les télécommunications*, énonce la formule de perception des droits de télécommunication auprès des entreprises que le Conseil réglemente. Chaque compagnie est tenue de verser des droits en fonction de ses recettes d'exploitation exprimées en pourcentage des recettes de toutes les entreprises réglementées. Les droits annuels que le CRTC perçoit correspondent à la somme des montants ci-après :

- le coût de l'activité Télécommunications du CRTC;
- la part des frais des activités administratives qui est attribuable à son activité Télécommunications;
- les autres frais, dont il est tenu compte dans le calcul du coût net du Programme du CRTC qui est attribuable à son activité Télécommunications.

Ces frais sont exposés dans le Plan de dépenses publié dans le Budget des dépenses du Gouvernement du Canada. À partir de 1995-1996, le CRTC a obtenu les pouvoirs voulus pour que les recettes soient fondées sur le budget de l'année en cours et pour ajuster les droits annuels de télécommunication imputés aux dépenses actuelles du CRTC pour ses activités de télécommunications de l'année en cours. Les frais excédentaires seront crédités aux entreprises alors que le manque à gagner sera assujetti à une facturation additionnelle.

En 1999-2000, le montant des droits payés par les compagnies de télécommunications s'est élevé à 17,6 millions de dollars.

Coût du programme

Table 5.3 Coût net du programme pour l'année budgétaire

(en millions de dollars)	Dépenses totales
Dépenses nettes prévues (budgétaires et non budgétaires brutes du Budget principal des dépenses plus rajustements)	8,4
Plus : Services reçus sans frais	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	2,3
Contribution de l'employeur aux primes du régime d'assurance des employés et dépenses payées par le SCT	1,8
Paiements d'indemnités de départ et de congé de maternité (SCT)	0,3
Indemnisation des victimes d'accidents du travail assurée par Développement des ressources humaines Canada	0,1
Réglementation du spectre par Industrie Canada	9,8
Total des services reçus sans frais	14,3
Moins : Recettes non disponibles	94,3
Coût net du programme pour 2001-2002	(71,6)

Partie VI : Renseignements supplémentaires

Personnes ressources

CRTC

Présidente	*David Colville*	(819) 997-3430
Vice-présidente, Radiodiffusion	*Andrée P. Wylie*	(819) 997-8766
Vice-président, Télécommunications		(819) 997-8766
	(Atlantique)	(902) 426-7997
Conseiller	*Andrew Cardozo*	(819) 997-4330
Conseiller	*David McKendry*	(819) 997-4813
Conseillère	*Joan Pennefather*	(819) 953-7882
Conseiller	*Jean-Marc Demers*	(819) 997-4206
Conseiller	*Stuart Langford*	(819) 953-2935
Conseillère	*Barbara Cram*	(819) 997-4485
	(Manitoba/Saskatchewan)	(204) 983-6306
Conseillère	*Andrée Noël*	(819) 997-3831
	(Québec)	(514) 496-2370
Conseiller	*Ronald D. Williams*	(819) 953-0435
	(Alberta/Territoires du Nord Ouest)	(780) 455-6390
Conseillère	*Martha Wilson* (Ontario)	(819) 997-2431
Conseillère	*Cindy Grauer*	(819) 997-9411
	(B.-C./Yukon)	(604) 666-2914

Services à la clientèle

Numéro sans frais	**1-877-249-2782**
Numéro ATS sans frais	**1-877-909-2782**
Services à la clientèle	(819) 997-0313
Salle d'examen publique	(819) 997-2429/994-0863
Accès à l'information et protection des renseignements personnels	(819) 994-5366
Bibliothèque	(819) 997-4484
ATS	(819) 994-0423

Télécopieur

Général	(819) 994-0218
Communications	(819) 997-4245
Finance et services intégrés	(819) 953-5107
Chef du contentieux	(819) 953-0589
Ressources humaines	(819) 997-2219

Accès électronique

Adresse Internet : http://www.crtc.gc.ca
Courriel : info@crtc.gc.ca

Nos bureaux

ADMINISTRATION CENTRALE
Les Terrasses de la Chaudière
Édifice central
1 Promenade du Portage
Hull (Québec)
J8X 4B1

ADRESSE CIVIQUE
CRTC
Ottawa (Ontario)
K1A 0N2

EN NOUVELLE-ÉCOSSE
Édifice Bank of Commerce
1809, rue Barrington
Pièce 1007
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 3K8
Téléphone : (902) 426-7997
Télécopieur : (902) 426-2721
ATS : (902) 426-6997

AU QUÉBEC
405, de Maisonneuve
Montréal (Québec)
H2L 4J5
Téléphone : (514) 283-6607
Télécopieur : (514) 283-3689
ATS :(514) 283-8316

EN ONTARIO
55, avenue St. Clair Est
Pièce 624
Toronto (Ontario)
M4T 1M4
Téléphone : (416) 952-9096

AU MANITOBA
275, avenue Portage
Pièce 1810
Winnipeg (Manitoba)
R3B 2B3
Téléphone : (204) 983-6306
Télécopieur : (204) 983-6317
ATS : (204) 983-8274

EN SASKATCHEWAN
Cornwall Professional Bldg.
2125 11th Avenue
Pièce 103
Regina (Saskatchewan)
S4P 3X3
Téléphone: (306) 780-3422

EN ALBERTA
Scotia Place
Tower 2 (Esso)
10060, avenue Jasper Nord
Ouest
Edmonton (Alberta)
T5J 3N4
Téléphone : (780) 495-3224

EN COLOMBIE-BRITANNIQUE
580, rue Hornby
Pièce 530
Vancouver (C.-B.)
V6C 3B6
Téléphone : (604) 666-2111
Télécopieur : (604) 666-8322
ATS : (604) 666-0778

Lois appliquées et règlements connexes

Lois et règlements

Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes	L.R.C. 1985, chap. C-22, modifiée
Loi sur la radiodiffusion	L.C. 1991, chap. 11, modifiée
Loi sur les télécommunications	L.C. 1993, chap. 38, modifiée
Loi sur Bell Canada	L.C. 1987, chap. 19, modifiée

Règlements et Règles de procédure

Règles de procédure du CRTC
Règlement de 1993 sur les renseignements relatifs à la radiodiffusion
Règlement de 1997 sur les droits de licence de radiodiffusion
Règlement sur la distribution de radiodiffusion
Règlement de 1990 sur la télévision payante
Règlement de 1986 sur la radio
Règlement de 1990 sur les services spécialisés
Règlement de 1987 sur la télédiffusion
Règles de procédure du CRTC en matière de télécommunications
Règlement de 1995 sur les droits de télécommunication
Règlement sur la propriété et le contrôle des entreprises de télécommunication canadiennes